

# **Conditions générales de vente**

## **1 – Dispositions générales**

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Toute clause particulière dérogeant à ces règles doit faire l'objet d'une convention écrite signée par les deux parties.

## **2 – Prix**

Sauf stipulation contraire, nos offres de prix sont faites pour l'année civile en cours. Toutefois nous nous réservons de droit de réviser nos prix, en cours d'année, en fonction de variations des coûts de la matière première ou du transport. De même, toute modification de taux de taxes fiscales entraîne une révision immédiate des prix.

Toute facture d'un montant inférieur à 25 € hors taxes est majorée de frais de facturation d'un montant de 2 € hors taxes.

## **3 – Réception de la marchandise**

La réception de la marchandise s'effectue au départ de la centrale à béton. Lors du chargement, l'acheteur peut procéder ou faire procéder au contrôle de la marchandise. En cas de prélèvement par l'acheteur, les contrôles doivent être faits par un laboratoire agréé et analysés contradictoirement avec ceux effectués par nos propres services.

## **4 – Livraison**

Les délais et horaires de livraison sur chantier sont donnés à titre indicatif et sauf imprévus. Les retards éventuels ne donnent pas droit à refuser la marchandise et ne peuvent engendrer un quelconque dédommagement. Toute annulation ou report de commande ne peut intervenir si la fabrication du béton commandé est en cours ou terminée.

Lors de la commande, l'acheteur doit donner tous les renseignements précis sur le lieu et les conditions d'accès au chantier de livraison. Il doit s'assurer de l'accessibilité sans danger ni risque, en tenant compte du poids et du gabarie du camion de livraison. Tout dégât provoqué par un mauvais aménagement des accès ou à des manœuvres sur le chantier est de la responsabilité de l'acheteur.

En cas d'impossibilité d'accéder au lieu de livraison, l'intégralité de la commande (marchandise + transport) reste due par l'acheteur.

## **5 – La mise en oeuvre du béton**

La mise en place du béton est à la charge de l'acheteur qui doit prendre toutes les précautions préconisées. Nous rappelons que la manipulation du béton nécessite l'utilisation de protections individuelles afin d'éviter des brûlures de la peau.

Nous ne pouvons être tenus responsables des conséquences d'une préparation inadaptée du chantier ou de l'inexpérience des personnes en charge de la mise en place du béton. L'acheteur doit, notamment, mettre en place toutes les préconisations pour l'utilisation du béton en fonction des éventuels aléas climatiques.

Le rajout d'eau dans le béton sur le chantier ainsi que le dépassement du délai maximum entre la fabrication et la fin de la mise en place du béton (2 heures) entraînent l'annulation de toute responsabilité en matière de résistance et d'aspect du béton.

Quand la durée entre l'arrivée sur le chantier et la fin du déchargement dépasse une heure, le temps d'attente supplémentaire est facturé suivant les tarifs en vigueur.

## **6 – Garantie – Responsabilité**

Nous déclinons toute responsabilité pour toute altération de la qualité du béton, postérieure à la livraison, résultant des conditions atmosphériques, du transport effectué par le client, d'ajouts d'éléments modifiant la composition du béton (notamment l'ajout d'eau), des conditions de mise en œuvre ou de traitement réalisés par l'acheteur.

Toute réserve sur la qualité du béton doit être formulée par écrit sur le bon de livraison signé par l'acheteur. En cas de livraison non conforme, toute réclamation doit nous être adressée par courrier avec AR dans les 7 jours suivant la livraison.

En tout état de cause, notre responsabilité se limite au montant de la commande, excluant toute autre indemnisation et notamment pour préjudice immatériel.

## **7 – Règlement**

Nos ventes sont payables au comptant et sans escompte sauf stipulation contraire.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard fixés à 1,5 fois le taux d'intérêt légal courent de plein droit. En application du décret 2012-1115, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est applicable.

Nous nous réservons alors le droit de suspendre toute commande en cours et d'exiger le paiement de toutes les créances à échoir.

Après sommation restée sans effet, le montant dû sera majoré d'une indemnité de 15 % au titre de clause pénale.

## **8 – Contestations**

En cas de contestation, seul le tribunal de notre siège social reste compétent.